

Gymnase Clemenceau - Acquisition d'un terrain à l'État

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à de longues négociations avec le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat, un accord a été trouvé avec l'État afin de régulariser le problème foncier de l'avenue Clemenceau où ont été réalisés le gymnase Clemenceau et un programme de logement étudiants.

Un accord a été trouvé aux conditions suivantes :

- la Ville de Besançon acquiert à l'État une surface de 11 a 80 à détacher de la parcelle sise avenue Clemenceau, cadastrée section HY n° 30p.

L'acquisition se fera moyennant le prix de 5 000 F.

La dépense de 5 000 F plus les frais d'acte seront imputés au chapitre 922.210.76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à décider l'acquisition à l'État aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.